

Contribution du réseau des CCI de France à la
Conférence environnementale 2016
(25&26 avril à l'Elysée et au MEEM)



Les CCI de France formulent des propositions pour les trois tables rondes :

- « Appliquer l'agenda des solutions pour la croissance verte »,
- « Impliquer citoyens, territoires et Etat dans la transition écologique »,
- « Préserver les milieux afin d'améliorer le cadre de vie et la santé de tous ».

Ces propositions s'inscrivent dans la suite des travaux menés par le réseau depuis plusieurs années, et plus particulièrement depuis la première conférence environnementale de 2012. Membres du CNTE, les CCI souhaitent contribuer à la réussite de ces tables rondes.

CONTEXTE

La transition écologique et ses corollaires - baisse des ressources énergétiques fossiles, augmentation de la population et changement de ses comportements, nouvelles formes de mobilités, changement climatique - entraînent les entreprises vers une nouvelle transition économique. Or, cette nouvelle donne peut être un facteur de compétitivité et une source d'innovation.

La lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau, l'émergence de l'économie circulaire, la préservation de la santé des salariés et des populations, la protection de la biodiversité et l'accompagnement aux changements de comportement conduisent le monde économique à penser autrement sa façon de produire et d'agir.

Les défis financiers et budgétaires du pays, la raréfaction des ressources naturelles, le niveau de services de transport à préserver sur l'ensemble du territoire, la maîtrise de l'étalement urbain, l'évolution des modes de consommation et du transport de marchandises impactant l'organisation de la ville sont aussi à prendre en compte pour penser la mobilité de demain.

Etablissements publics de l'Etat, dirigés par des chefs d'entreprises élus par leurs pairs, les Chambres de Commerce et d'Industrie de France assurent la défense des intérêts généraux de plus de 2 millions d'entreprises ressortissantes. Elles assurent plus de 90 000 contacts d'entreprises, chaque année sur tous les sujets liés à la RSE et à l'environnement : recherche d'optimisation des flux des entreprises, eau, déchets, développement des éco-entreprises, de l'éco-conception, de l'éco-innovation, efficacité énergétique (visites énergie, prédiagnostics énergie, club d'entreprises,...), santé/sécurité, accompagnement des exploitations d'installations classées, affichage environnemental...

Les CCI sont parties prenantes dans plus de 150 ports et près de 70 aéroports. Elles sont également présentes dans une vingtaine d'infrastructures de transport (plateformes multimodales, centres routiers, ponts...).

L'investissement des CCI dans le développement durable répond à plusieurs objectifs :

- amener les entreprises à mieux appréhender les contraintes environnementales, sociales et économiques en développant pour elles, l'accès à la nouvelle réglementation (Enviroveille) et à la formation (le CFDE...) ;
- proposer aux entreprises une réponse adaptée à leurs besoins immédiats dans ce domaine ;
- favoriser le développement de modes de transports alternatifs à la route, notamment en s'appuyant sur les équipements portuaires que les CCI gèrent, ainsi que des infrastructures plus propres, telles que les plateformes multimodales ;
- amener les entreprises à mettre en place des PDE (plan déplacement entreprises).

Les CCI ont mené de nombreuses actions d'information et de communication sur les deux sites dédiés à la COP 21 (Le Bourget et Grand Palais) et dans les territoires (Tour de France pour le Climat porté par Catherine Chabaud et Innovations Bleues, Tours de France en CCI sur les thématiques de la biodiversité et de la transition énergétique en entreprise pour le climat).

La promotion des actions des CCI a été assurée sur le site www.cci.fr pendant 30 jours et sur le « HUB des Solutions pour le Climat ».

Au Bourget et au Grand Palais, plusieurs CCI ont pu évoquer leurs actions en lien direct avec des thèmes comme « Transition et croissance verte, un atout économique pour les territoires », « Actions climat et environnement : une culture d'entreprise « RSE » », « Comment accompagner les entreprises méditerranéennes dans les transitions », « TRIA, troisième révolution industrielle et agricole » en Pays de la Loire...

Aussi, conscientes de leurs responsabilités et fortes de leur intérêt pour l'enjeu du développement durable, les CCI de France entendent confirmer leur contribution à la conférence environnementale des 25 et 26 avril 2016.

État des lieux et enjeux pour les entreprises

Pour les entreprises, après la réduction et le recyclage de leurs déchets, l'amélioration de l'efficacité énergétique est devenue un enjeu important. Malgré la baisse du prix de l'énergie, réduire sa facture énergétique s'avère toujours efficace pour la planète et le porte-monnaie. Au regard de la faible teneur en carbone du mix énergétique français, économiser l'énergie ne peut cependant constituer la seule action pour réduire suffisamment l'impact carbone des entreprises. C'est ce qui amène de plus en plus d'entreprises à s'engager dans des démarches globales de gestion de leur impact carbone.

Les actions que les CCI mènent auprès des entreprises en matière de climat et de transition énergétique permettant de contribuer à la lutte contre les changements climatiques portent sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre les dérèglements climatiques,
- l'efficacité énergétique,
- les énergies renouvelables,
- la performance énergétique des bâtiments,
- le transport et la mobilité,
- la ville durable,
- ...

Ces actions sont présentées dans le recueil « Climat et énergie - Actions et solutions des CCI » publié par CCI France à l'occasion de la COP21¹. Parmi ces actions, figure notamment le « Tour de France de la transition énergétique en entreprise pour le climat ». Ce cycle de conférences de deux heures a été organisé par CCI France en partenariat avec ERDF et le Crédit Coopératif. 7 étapes ont eu lieu de novembre 2015 à mars 2016, et de nouvelles étapes vont avoir lieu tout au long de l'année 2016.

Un cadre financier pour des investissements verts et la création d'emploi

Les CCI confirment qu'il est indispensable de donner un signal clair et constant aux acteurs économiques, avec un signal prix du carbone qui soit clairement annoncé et prévisible. Ce signal prix doit s'appliquer de la même façon aux produits importés qu'à ceux fabriqués en Europe, en fonction de l'impact carbone réel de chaque produit.

Accélérer l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans le transport

Dans plusieurs régions, les CCI assurent la promotion et l'accompagnement dans la mise en œuvre de la Charte d'engagement volontaire de réduction des émissions de CO₂ pour les transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, les CCI sensibilisent et accompagnent les entreprises en matière de plans de déplacement entreprises (PDE)².

Alors que les trafics maritime et aérien sont en constante augmentation, il est indispensable de réduire leur impact carbone.

Coalitions et entreprises pour lutter contre le changement climatique

Les CCI, à travers leurs écoles et centres de formation, sont un acteur majeur de la formation initiale et continue. Elles intègrent de plus en plus le développement durable dans leurs cursus et leurs catalogues de formation. Car, relever le défi du changement climatique implique pour les entreprises de changer de comportement, de façon de produire, et de façon de vendre.

Basé sur le développement de coopérations public-privé, l'outil « green deals » peut permettre de renforcer l'action de l'Etat pour faciliter des projets portés notamment par les entreprises. Centré sur l'écoute des porteurs de

projets innovants (qu'ils soient technologiques ou organisationnels) et la connaissance des obstacles rencontrés ainsi que des leviers à actionner, il repose sur un processus de co-construction d'engagements réciproques tant des initiateurs du projet qui prennent les risques que de l'Etat qui doit apporter une solution plus intégrée, plus globale de ses différents services concernés par le projet. Cette approche non financière serait ainsi complémentaire des programmes de soutien financier ou technique traditionnels.

La normalisation est un outil important de l'amélioration de la performance des entreprises, qu'il s'agisse de la performance économique ou environnementale. Le recours aux normes doit donc être encouragé et reconnu par l'Etat, comme un outil complémentaire de la réglementation. Mais il faut également que les documents normatifs soient adaptés à la réalité des PME. CCI France a ainsi contribué à l'élaboration d'une norme facilitant la mise en place d'un système de management environnemental conforme à la norme ISO 14001 pour les PME (norme NF X30-205). Il faut également que le mode de reconnaissance de la conformité des PME aux normes soit adapté et accessible, tel que c'est par exemple le cas pour le label EnVol (www.envol-entreprise.fr).

Des solutions pour la mer et l'océan

Les CCI gèrent de nombreux ports, et ont à ce titre un rôle à jouer pour contribuer à la croissance bleue. Les CCI d'outre-mer ont un rôle particulièrement important pour concilier développement économique et préservation de la biodiversité marine. La CCI Martinique a ainsi créé l'EcoParc Lafayette qui vise notamment à préserver et développer la connaissance de la mangrove et de sa biodiversité (www.cci.fr/nos-metiers-nos-missions/martinique_ecoparc_lafayette).

LES PROPOSITIONS DES CCI

Mesure 1 : un cadre financier pour des investissements verts et la création d'emploi

- **En lien avec la mesure 1a : Valoriser la réorientation des investissements de l'industrie et des services pour la croissance verte**

Valoriser le savoir-faire français en matière d'écotechnologies via l'annuaire national des éco-entreprises www.eco-entreprises.fr

- **En lien avec la mesure 1b : Conforter le prix du carbone et créer un corridor européen**

Instaurer une taxe carbone dans tous les Etats membres de l'UE et programmer une convergence du montant minimum de cette taxe d'ici 2025.

- **En lien avec la mesure 1c : Mettre en place des financements en faveur du climat annoncés lors de la COP21**

Réinstaurer le soutien à la mise en place de systèmes de management environnemental par les PME et les TPE.

Mesure 2 : accélérer l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans le transport

- **En lien avec la mesure 2a : Soutenir à l'OMI la mise en place d'un instrument de suivi des émissions de gaz à effet de serre des navires**

CCI France propose que la France œuvre pour que le transport maritime au départ et à destination de ports européens soit soumis au système européen d'échange de quotas de CO₂.

- **En lien avec la mesure 2b : Soutenir à l'OACI la mise en place d'un mécanisme mondial de compensation des émissions de gaz à effet de serre du transport aérien**

CCI France propose que la France œuvre pour que le transport aérien au départ et à destination d'aéroports européens soit soumis au système européen d'échange de quotas de CO₂.

- **En lien avec la mesure 2c : Acheter de transposer la directive européenne sur les carburants alternatifs**

CCI France recommande que la France transpose cette directive le plus fidèlement possible et sans « sur-transposition » qui créerait des distorsions de concurrence avec les autres Etats membres.

¹ www.cci.fr/documents/11000/7978403/Recueil-Climat-Energie-CCI-nov2015.pdf

² Des exemples d'actions figurent dans le recueil « Climat et énergie - Actions et solutions des CCI »

- CCI France propose que l'ADEME réactive et amplifie son soutien financier aux opérations collectives de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises en matière de plans de mobilité.
- Pour permettre un développement massif du covoiturage pour les trajets domicile-travail des salariés, CCI France propose d'exploiter les big data disponibles sur ces trajets, et de proposer des solutions de mobilité intégrées multimodales.
- Relancer le transport ferroviaire et en particulier le fret ferroviaire (notamment depuis les ports).

Mesure 3 : coalitions et entreprises pour lutter contre le changement climatique

- **En lien avec la mesure 3a : Plaider pour l'intégration de l'emploi et de la formation dans les politiques de lutte contre le changement climatique :**
 - Les CCI proposent que l'Etat, les fédérations professionnelles et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) incitent les entreprises à faire former des référents énergie, à travers des parcours de formations tels que le parcours « Devenir référent énergie en industrie » (DEREFEI) élaboré par l'ADEME.
 - Réaliser un état d'avancement des mesures envisagées par la feuille de route de la dernière conférence sociale au niveau de la partie « Construire les emplois et les compétences de la transition énergétique ».
 - Les CCI s'engagent à poursuivre et amplifier l'intégration de la lutte contre le changement climatique, ainsi que l'adaptation aux changements climatiques dans leurs cursus de formation initiale et continue.
- **En lien avec la mesure 3b : Déployer les « engagements pour la croissance verte (green deals) » : un nouvel instrument contractuel pour faciliter l'innovation**
Prévoir un mode d'emploi des « Green Deals » à la française qui devraient permettre d'éliminer ou de réduire les obstacles réglementaires et financiers dans les projets liés à la transition écologique.
- **En lien avec la mesure 3c : Mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans la normalisation :**
Promouvoir et soutenir l'utilisation par les entreprises des normes relatives aux systèmes de management environnemental (ISO 14001) et aux systèmes de management de l'énergie (ISO 50001), et en particulier les démarches de certification et de labellisation adaptées aux PME/TPE prêtes à s'engager dans la transition écologique (label EnVol et certification ISO 14001 par étapes, s'appuyant sur la norme NF X30-205).

Mesure 4 : des solutions pour la mer et l'océan

- **En lien avec la mesure 4a : Adapter les territoires littoraux face au changement climatique**
Cette question est traitée dans le cadre de la politique de gestion du trait de côte qui invite à relocaliser certaines activités ; informer le plus en amont possible les acteurs économiques à la cartographie de gestion du trait de côte ; réduire la vulnérabilité des sites non déplaçables.
- **En lien avec la mesure 4b : Concilier les différents usages de la mer au travers d'une planification renforcée**
 - Dans le cadre de l'application de la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin, il existe déjà des documents de planification : documents stratégiques de façade (4 façades maritimes) et plans d'actions pour le milieu marin. Ne créons pas de nouveaux documents de planification ; gérons le sujet de la conciliation des différents usages de la mer dans ces documents déjà existants en associant les acteurs économiques à leur élaboration.
 - Donner un signal clair aux industriels sur un développement ambitieux de la filière éolienne offshore.



État des lieux et enjeux pour les entreprises

Impliquer les entreprises dans la transition écologique, c'est les accompagner dans cette perspective : c'est leur montrer qu'elles ont un intérêt à la fois citoyen et économique à le faire. En d'autres termes, qu'elles pourront, grâce à leurs efforts en faveur du développement durable :

- se démarquer face à la concurrence,
- faire des économies,
- être au fait de la réglementation environnementale,
- être exemplaires et le faire savoir,
- être en capacité de répondre à des marchés publics présentant des conditions écologiques.

Pour ce faire, les CCI sont en première ligne dans l'accompagnement des entreprises à la transition écologique :

- Chaque jour, 200 conseillers en environnement et développement durable sont à leur côté,
- Plus de 90.000 entreprises sont, chaque année, accompagnées sur les thématiques liées au développement durable,
- De nombreux outils existent, qui sont notamment regroupés dans les recueils : « Climat et Energie » et « Economie circulaire ».

Développer la donnée ouverte (« open data »)

Certes, l'« open data » participe au processus d'acculturation de la société aux enjeux de la transition écologique. Elle permet également la transparence des activités des entreprises en vue d'assurer le développement optimal de la transition énergétique. Pour autant, elle ne doit pas menacer la compétitivité de ces mêmes entreprises (par la diffusion de secrets de fabrication qui profiterait à leurs concurrents) ni leur sécurité (par la diffusion notamment des plans des installations qui profiteraient à des terroristes).

Surtout, le développement de la donnée ouverte ne doit pas occulter le défi suivant : si la mise à disposition des textes réglementaires ou encore des financements est bien réelle en matière de développement durable, une entreprise (et a fortiori une PME) a besoin de connaître précisément le cadre juridique dans lequel elle se trouve lorsqu'elle se lance dans un projet potentiellement impactant pour l'environnement. A titre illustratif, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit la création de nouveaux documents de programmation tels que la « programmation pluriannuelle de l'énergie » (qui, fusionne PPI électricité, PIP gaz, PIP chaleur), la « stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone » ou encore, le « programme régional pour l'efficacité énergétique ». Si ces nouveaux documents de programmation peuvent s'avérer pertinents, il apparaît utile dans le même temps, de clarifier davantage leur articulation entre eux et, le cas échéant, avec d'autres.

Les territoires mobilisés pour la transition énergétique

Dans un contexte de décentralisation, la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités va modifier structurellement le pilotage des politiques publiques territoriales, et favoriser les démarches projets. Le dispositif des « Territoires à énergie positive » (TEPOS) en est d'ailleurs une illustration, ces territoires visant l'objectif de réduire leurs besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et les couvrir par les énergies renouvelables locales (« 100% renouvelables et plus »). A noter que les CCI organisent l'accompagnement des entreprises et des territoires dans le cadre des TEPOS ; peuvent être notamment citées les CCI : Alsace, Bretagne, Deux-Sèvres, Limousin.

De même, pour rappel, plus de 200 collectivités lauréates ont été sélectionnées et chacune d'elles a reçu entre 500.000 € et 2 millions € de subventions. Au regard des sommes investies, une évaluation s'impose donc. Mais elle devrait s'inscrire dans le cadre de l'application de l'article 174 de la LTECV en vertu duquel : « le Gouvernement présente au Parlement, en annexe au projet de loi de finances de l'année, un rapport sur le financement de

la transition énergétique, quantifiant et analysant les moyens financiers publics et évaluant les moyens financiers privés mis en œuvre pour financer la transition énergétique ainsi que leur adéquation avec les volumes financiers nécessaires pour atteindre les objectifs et le rythme de transition fixés par la présente loi ».

Parallèlement à leur implication accrue dans la gouvernance de la transition écologique, les territoires sont au cœur de la politique d'adaptation de la France au changement climatique pour la période 2016 - 2020. À cet égard, les CCI s'avèrent être des partenaires impliqués : ainsi, la CCI Alsace participe au projet « Clim'ability », qui est porté par l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg. Il s'agit d'un projet transfrontalier qui s'inscrit dans le programme Interreg V Rhin Supérieur (Alsace, Allemagne, Suisse). Il consiste en un appui aux entreprises pour une prise en compte des changements climatiques à l'échelle du Rhin supérieur. Ce projet a démarré en janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

Enfin, les territoires sont en première ligne sur la question de l'adaptation des emplois et des compétences à la transition écologique. Or, des entreprises rencontrent de vraies difficultés pour recruter une main d'œuvre qualifiée en environnement / développement durable pendant que d'autres risquent d'être confrontées à une forte mutation de certains emplois induite par la croissance verte et devront alors faire face à la reconversion des personnels concernés. Ce thème est également en lien avec la responsabilité environnementale du chef d'entreprise. Un petit geste d'un salarié peut avoir des conséquences désastreuses pour un exploitant sur lequel est canalisé la responsabilité environnementale (en application de : la directive sur la responsabilité environnementale du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux, de la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité ... et le décret du 23 avril 2009 relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement) et sur une entreprise.

L'éducation et la formation au développement durable est essentielle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'une entreprise. Depuis la Conférence environnementale de 2012, CCI France a pris part aux différents travaux lancés par le Gouvernement sur l'articulation entre Transition écologique et Emploi/Formation et rappelle l'identification nécessaire en amont :

- des enjeux et défis à relever au niveau d'un secteur, d'une filière, d'un bassin d'emploi, d'un territoire ou d'une entreprise,
- ou encore des besoins en nouvelles compétences et qualifications, pour mobiliser les moyens nécessaires à croiser avec une cartographie des compétences disponibles sur les territoires et bassins d'emplois concernés.

L'approche territoriale est en effet prégnante chez les CCI, 2^e formateur de France, et qui proposent un riche éventail de formations qualifiantes et diplômantes dans les domaines de l'environnement et du développement durable sur l'ensemble du territoire, comme le montre d'ailleurs la brochure « Formations spécialisées environnement et développement durable, les CCI engagées »³.

Construire avec les citoyens le cadre de la transition écologique

Un tel objectif marque la volonté d'améliorer le dialogue environnemental, et s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article 12 de l'Accord de Paris. Ce dernier souligne en effet l'importance des mesures liées à « l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques ».

Le souhait d'impliquer le plus grand nombre dans les problématiques environnementales et dans la mise en œuvre des projets afférents se retrouvait déjà dans la Charte de la concertation de 1996 (prochainement modifiée d'ici à la mi-juin 2016).

Renforcer les engagements de l'administration pour une meilleure performance environnementale

Établissements publics de l'Etat, les CCI se sentent concernées par cet objectif d'exemplarité. Ainsi, elles ont réalisé un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, plusieurs CCI sont engagées dans des démarches d'exemplarité en matière d'environnement et de responsabilité sociétale (Essonne, Nice, ...).

CCI France propose une formation aux achats responsables pour les responsables et collaborateurs des services achats des CCI, en partenariat avec l'Observatoire des achats responsables (ObsAR).

³ Téléchargeable depuis www.cci.fr/developpement-durable/publications

LES PROPOSITIONS DES CCI

Mesure 5 : Développer la donnée ouverte (« open data »)

- **En lien avec la mesure 5b : Développer la « green tech » et les pratiques de mise à disposition des données pour créer de nouveaux services :**

Développer la mise à disposition des données, sans pour autant :

- menacer la compétitivité et la sécurité des entreprises,
- oublier le défi de « l'accès aux informations relatives aux cadres législatifs et réglementaires dans le domaine de l'environnement ainsi qu'aux projets majeurs en cours ou à venir, et aux ressources d'ingénierie et d'accompagnement mobilisées ».

Mesure 6 : Les territoires mobilisés pour la transition écologique

- **En lien avec la mesure 6a : Faire l'évaluation et le bilan du dispositif des Territoires à énergie positive pour la croissance verte :**

Faire cette évaluation et ce bilan dans le cadre de l'application de l'article 174 de la LTECV.

- **En lien avec la mesure 6b : Lancer la révision du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) en mobilisant l'ensemble des parties prenantes :**

CCI France propose que l'Etat intègre dans le PNACC 2 le projet « Clim'ability » (voir ci-dessus) comme projet pilote dans l'accompagnement des entreprises à l'adaptation aux changements climatiques.

- **En lien avec la mesure 6c : Développer au niveau des territoires les compétences professionnelles nécessaires aux métiers de demain :**

- Faciliter l'accompagnement des évolutions et des transitions professionnelles par une veille continue et prospective en matière d'évolution des emplois/métiers au niveau des territoires, secteurs, filières,
- Dans la continuité de la dernière conférence sociale, encourager la formation des formateurs au développement durable dans les formations post-bac, et y associer les CCI. En effet, pour rappel, plus de 140 formateurs de formateurs intervenant dans les écoles des CCI ont déjà été formés au développement durable. Les CCI ont favorisé une intégration du développement durable dans les formations professionnelles et continues en les adaptant au contenu des métiers auxquels ces formations s'appliquent. Ainsi la formation a prévu une déclinaison du développement durable dans les PME, le secteur automobile, le BTP, les activités touristiques, la grande distribution et les établissements d'enseignement,
- Assurer une meilleure lisibilité de l'offre de formations environnementales (dont le nombre a considérablement augmenté ces dernières années),
- Poursuivre le déploiement des offres de formations interconsulaires mené en partenariat avec l'ADEME,
- Sensibiliser les réseaux en charge de l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises à la question et aux opportunités de la transition écologique, en prenant exemple sur le réseau des CCI.

Mesure 7 : Construire avec les citoyens le cadre de la transition écologique

- **En lien avec la mesure 7d : Partager, suivre et évaluer les pratiques de sensibilisation à l'environnement :**

- La sensibilisation du citoyen doit notamment passer par une vulgarisation des problématiques environnementales sans pour autant perdre en qualité scientifique et technique des informations transmises,
- Recenser et mettre davantage en lumière les outils existants d'information sur la réglementation environnementale, les financements, ou encore les annuaires des entités impliquées dans le développement durable, tels que, par exemple : www.enviroveille.com, www.les-aides.fr, www.eco-entreprises.fr, en les référençant notamment sur le site du MEEM.

Mesure 8 : Renforcer les engagements de l'administration pour une meilleure performance environnementale

- **En lien avec les mesure 8a (Transformer les comportements au sein de l'administration) et 8b (Utiliser les marchés publics pour favoriser les biens et services durables) :**

Les CCI s'engagent à amplifier les mesures afin de réduire leur empreinte carbone, notamment à travers leur politique d'achats.

État des lieux et enjeux pour les entreprises

La qualité et le cadre de vie sont intimement liés à l'état des différentes composantes de l'environnement : eau, air, sol, biodiversité...Un lien direct existe avec le sujet de la santé environnementale.

Eau

Pour produire, les entreprises ont besoin d'une eau en quantité et qualité suffisante. Les nouveaux schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2016-2021, qui sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015, contiennent de nouvelles orientations fondamentales en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La conférence environnementale 2016 met l'accent sur l'approfondissement de la territorialisation des mesures existantes et sur une meilleure déclinaison de la politique de l'eau. Ceci, dans le contexte évolutif de la nouvelle organisation territoriale : loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Aménagement urbain durable

L'aménagement urbain durable invite à réinventer les formes urbaines, l'habitat et leur aménagement dans une perspective de développement durable. Les instruments d'urbanisme et de gestion de la ville ont fortement évolué depuis les dernières années.

Le débat sur la ville durable élargit l'espace pertinent de la planification urbaine au-delà de la frontière du bâti continu ; la ville durable doit répondre à des objectifs globaux (climat, biodiversité, empreinte écologique) et locaux (resserrement urbain, qualité de vie, nouvelles formes de mobilité, mixité sociale...).

Biodiversité

La thématique Biodiversité connaît actuellement une forte montée en puissance dans l'actualité avec notamment le projet de loi « pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages », les nouveaux SDAGE 2016-2021 et la COP 21 sur le Climat.

La biodiversité apporte plusieurs services à l'entreprise sans que cette dernière en ait forcément conscience : approvisionnement en matières premières ; régulation (climatique), services culturels et paysagers. Plus encore, la biodiversité peut être une source d'innovation (bio-mimétisme) et d'intégration dans le territoire pour une entreprise.

La conférence environnementale 2016 met l'accent sur le principe de continuité écologique (déjà inscrit dans les nouveaux SDAGE), mais également sur la nécessité d'accélérer le mouvement de restauration et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Environnement santé

Le Plan national santé environnement 2015-2019 (PNSE 3), actuellement en vigueur, prévoit toute une série de mesures liées à la qualité de l'environnement sonore ; à la vigilance sur les risques potentiels liés aux nanomatériaux ; aux expositions liées aux contaminations environnementales des sols ; aux perturbateurs endocriniens ; aux risques de l'exposition aux ondes électromagnétiques ; à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ; à l'exposition à l'amiante naturel...

Les entreprises participent à la déclinaison opérationnelle de ce plan. Elles ont déployé et déploient encore aujourd'hui d'intenses efforts de substitution des substances chimiques, de réduction des émissions dans l'air, l'eau et le sol, et de traitement des déchets.

La thématique de la santé est liée à la distribution d'eau potable. L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par la personne responsable de la production, de la distribution ou du conditionnement de l'eau, est autorisée par arrêté préfectoral. Avant que le titulaire de l'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation ne mette en service les installations, le Préfet effectue au frais du titulaire de l'autorisation et dans un délai de 2 mois après avoir été saisi, des analyses de vérification de la qualité de l'eau produite. Ces analyses sont réalisées par les laboratoires agréés. D'autres analyses sont effectuées par la suite.

LES PROPOSITIONS DES CCI

Mesure 9 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau

• En lien avec la mesure 9 a : Accompagner les collectivités dans la réalisation de projets dans le domaine de l'eau :

- Etendre cette mesure dans son énoncé et son application aux trois grandes catégories d'usagers de l'eau : collectivités (et usagers domestiques), entreprises et agriculteurs. (En effet, le système de gestion de l'eau est construit sur le principe de mutualisation financière à travers les Agences de l'eau. Les collectivités, qui sont au cœur de la gestion de l'eau avec les usagers industriels et les agriculteurs sur un territoire, bénéficient comme les autres acteurs d'aides financières de la part des Agences de l'eau. Elles ont reçu des aides pour mettre aux normes leurs stations d'épuration conformément à la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Elles participent aussi à l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux en 2021 fixé par la directive-cadre sur l'eau. Mais pour atteindre cet objectif ambitieux, il est important d'associer l'ensemble des acteurs),
- Changer l'intitulé de la mesure 9 a : « Accompagner les collectivités, les entreprises et les agriculteurs dans la réalisation de projets dans le domaine de l'eau »,
- Renforcer la représentation des usagers acteurs économiques au sein des Commissions Locales de l'Eau,
- Sensibiliser les entreprises à la thématique de la protection de la ressource en eau. Pour ce faire, réaffirmer le principe « l'eau paie l'eau » et simplifier l'accès aux aides financières des Agences de l'eau pour les PME/TPE pour mener des actions sur ce sujet.

• En lien avec la mesure 9 b : Renforcer la protection des 1000 captages d'eau prioritaires :

- Sensibiliser les entreprises et les accompagner pour la protection des 1000 captages d'eau prioritaires. Les actions de protection engagées doivent tenir compte des activités existantes en les faisant évoluer en termes d'amélioration continue pour la protection de la ressource en eau,
- Utiliser les structures existantes (ONEMA, Agences de l'eau, Offices de l'eau) comme centres de ressources, plutôt que d'en créer de nouveaux.

Mesure 10 : Favoriser l'aménagement urbain durable

• En lien avec la mesure 10 a : Encourager la mise en place de stratégies foncières durables pour lutter contre l'artificialisation des sols :

- Ne pas complexifier la planification déjà existante. Ce nouveau sujet de planification devra être en cohérence avec les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et pourrait y être inclus,
- Associer l'ensemble des acteurs à la réflexion engagée sur la lutte contre l'artificialisation des sols. Cette problématique présente un caractère collectif. La maîtrise de la consommation d'espace étant une priorité des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, tout levier d'action potentiel pour la mettre en œuvre doit être exploré afin de concilier sobriété foncière et développement économique (reconversion des friches industrielles et commerciales par exemple),
- Associer les CCI à la Communauté d'acteurs devant travailler sur la planification de « l'urbanisme d'entrée en ville ».

Mesure 11 : Reconquérir la biodiversité

• En lien avec la mesure 11b : Renforcer les continuités écologiques pour une meilleure efficacité :

- Appliquer le principe de continuité écologique de façon intégrée aux autres politiques environnementales et non de façon sectorisée au domaine de l'eau. Interprété trop strictement ce principe peut bloquer le développement de certains projets bénéfiques pour d'autres secteurs environnementaux, en particulier l'énergie et le climat : développement de l'hydro-électricité, par exemple.
Certaines centrales hydroélectriques ont des turbines ichtyo-compatibles : favoriser le transfert de savoirs et l'accompagnement financier plutôt que de bloquer un projet d'EnR, et évaluer financièrement en amont l'obligation de se doter de passes à poissons pour un ouvrage hydro-électrique,
- Associer et sensibiliser les acteurs économiques à la protection d'espaces naturels plutôt que de les sanctuariser,
- Associer le plus possible en amont des représentants des acteurs économiques à la rédaction des SRCE : schémas régionaux de cohérence écologique, afin qu'ils s'en approprient les enjeux et participent à leur application.

Mesure 12 : Renforcer les actions dans le domaine santé-environnement

• En lien avec la mesure 12 d : Améliorer l'information délivrée à la population en matière d'eau potable :

Délivrer au consommateur une information compréhensible sur la qualité de l'eau, à partir des données déjà disponibles dans le cadre des analyses effectuées sur l'eau destinée à la consommation humaine.

Tour de France Biodiversité en CCI (www.cci.fr)

Dans le contexte de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2011-2020, qui a rappelé la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs à la protection et à la restauration de la biodiversité, CCI France et les CCI co-organisent depuis 2011, le Tour de France de la Biodiversité en CCI. On compte 29 étapes réalisées en CCI à ce jour. Pour rappel, le Tour de France de la Biodiversité 2015 été labélisé COP 21 par M^{me} la Ministre Ségolène Royal.

Ces sessions d'une demi-journée (ou bien d'une journée complète en option) poursuivent le double objectif de sensibiliser les chefs d'entreprises aux liens d'interdépendance qui existent entre leur entreprise et la biodiversité (en termes de ressources et d'impacts) et de les inciter à inscrire ce sujet dans leur stratégie de développement.

Ces sessions sont gratuites et ouvertes à tous : chefs d'entreprises, DREAL, parcs naturels, monde de la recherche, de l'éducation, collectivités territoriales...

Le Tour de France s'effectue en partenariat avec le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, CDC biodiversité et l'association Humanité & Biodiversité.

Enviroveille (www.enviroveille.com)

Créé en 1998, ce service de veille réglementaire en droit de l'environnement, santé et sécurité au travail du réseau consulaire est devenu depuis 2 ans un outil collaboratif des CCI ; il répond aux besoins des entreprises, collectivités et ministères et se compose d' :

- * une alerte réglementaire pour décrypter les textes et/ou projets de textes et/ou jurisprudences applicables français et européens
- * une veille personnalisée permettant de cibler sa recherche en se basant sur des thèmes, des mots clés ou des nomenclatures
- * une base de données permettant d'utiliser un moteur de recherche et de retrouver plus de 10500 textes réglementaires français, européens et communautaires, des décisions de justice et des projets de loi
- * une revue d'actualité juridique : le Courrier de l'Environnement Industriel.

Ces services simples d'utilisation sont commentés et analysés par des juristes spécialisés en environnement, santé et sécurité au travail.

Act'if

Act'IF est un outil de géolocalisation permettant, en capitalisant des données d'entreprises recueillies par une CCI, de réaliser des études de flux et de répondre aux enjeux d'une politique d'Ecologie industrielle et territoriale (EIT). C'est une plate-forme web développée par la CCI de Montauban et Tarn-et-Garonne depuis 2008 en partenariat avec l'ADEME et aujourd'hui en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire national via le réseau CCI.

Act'IF fournit aux acteurs socio-économiques d'un territoire les moyens de construire une cartographie de leurs besoins et de leurs offres (résidus de production, eau, matière, énergie, ressources humaines, machines-outils disponibles, locaux vacants, mobilité des marchandises et des personnes ...), de créer des synergies entre les entreprises d'un même territoire (synergies de substitution et de mutualisation), de dynamiser les filières, et de favoriser l'innovation collaborative.

Le Centre de Formation en Développement durable et en Environnement - CFDE (www.cfde.fr)

Le CFDE est le service de formation de CCI France spécialisé en environnement industriel, en énergie et en développement durable. Il assure depuis 1969 la formation professionnelle continue des ingénieurs, techniciens et cadres des entreprises industrielles et de service, des administrations (en particulier des inspecteurs des ICPE), organismes publics et des CCI dans les différents domaines techniques et réglementaires de l'environnement.



Direction prospective et développement durable
Contact : Bénédicte Sergent
Mail : b.sergent@ccifrance.fr
Tél. : 01 40 69 38 67
www.cci.fr